

Aigrefeuille-d'Aunis, le 11 janvier 2017

# COMMUNIQUÉ RELATIF AU DÉPÔT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

**VLC HOLDING**

agissant de concert avec M. Joël CHAULET, Mme Estelle VOGEL, M. Alain LERASLE et M. Vincent CHAULET

PRÉSENTÉE PAR



**SwissLife**  
Banque Privée

**PRIX DE L'OFFRE : 27 euros par action A2MICILE EUROPE**

**DUREE DE L'OFFRE : 15 jours de négociation**

Le calendrier de l'offre sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») conformément aux dispositions de son règlement général



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent communiqué a été établi et diffusé par VLC HOLDING en application des dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF.

**Le projet d'offre publique d'achat simplifiée et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.**

## AVIS IMPORTANT

En application de l'article L. 433-4 III du Code monétaire et financier et des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, VLC HOLDING a l'intention de demander à l'AMF, dès la publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre et au plus tard dans les trois mois suivant sa clôture, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions A2MICILE EUROPE non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires (à l'exception des actions auto-détenues par la Société), si elles ne représentent pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote d'A2MICILE EUROPE. En cas de mise en œuvre d'un retrait obligatoire, les actions qui n'auront pas été apportées à l'Offre (à l'exception des actions auto-détenues par la Société) seront transférées à VLC HOLDING moyennant une indemnisation de 27 euros par action égale au Prix de l'Offre, nette de tous frais.

Le projet de note d'information est disponible sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la société A2MICILE EUROPE ([finance.a2micile.com](http://finance.a2micile.com)) et peut être obtenu sans frais auprès de :

VLC HOLDING  
13, rue de la Rivière  
17290 Aigrefeuille-d'Aunis

SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE  
7, place Vendôme  
75001 Paris

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de VLC HOLDING seront mises à la disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

## I. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

### I.1 Présentation de l'Offre et identité de l'Initiateur

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 231-1 2°, 233-1-1°, 235-2 et 237-14 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la société VLC HOLDING<sup>1</sup>, société par actions simplifiée au capital de 2.000 euros, dont le siège social est situé 13, rue de la Rivière - 17290 Aigrefeuille-d'Aunis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le numéro 824 148 092 (« **VLC HOLDING** » ou l'« **Initiateur** ») agissant de concert avec M. Joël CHAULET, Mme Estelle VOGEL, M. Alain LERASLE et M. Vincent CHAULET (ci-après ensemble le « **Concert** »), propose de manière irrévocable aux autres actionnaires de la société A2MICILE EUROPE, société anonyme au capital de 1.094.256 euros, dont le siège social est situé 48, rue du Faubourg de Saverne – 67000 Strasbourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 508 974 128 (« **A2MICILE EUROPE** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé Alternext Paris, sous le code ISIN FR0010795476 – mnémonique ALA2M, d'acquérir, dans le cadre de la présente offre publique d'achat simplifiée, la totalité de leurs actions A2MICILE EUROPE (l'« **Offre** ») pour un prix de 27 euros par action A2MICILE EUROPE (le « **Prix de l'Offre** »).

A la date du présent communiqué, le Concert détient 735.874 actions A2MICILE EUROPE, représentant 67,25% du capital et 77,86% des droits de vote de la Société sur la base d'un total de 1.094.256 actions et 1.803.233 droits de vote théoriques de la Société<sup>2</sup>.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre vise la totalité des actions A2MICILE EUROPE non détenues le Concert, à l'exception des actions auto-détenues par la Société (2.596 actions A2MICILE EUROPE à la date du présent communiqué) soit à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximum de 355.786 actions A2MICILE EUROPE représentant 32,51% du capital et 22,14% des droits de vote théoriques de la Société.

Conformément au protocole de cession conclu en date du 10 janvier 2017, il est prévu que M. Joël CHAULET, Mme Estelle VOGEL et M. Alain LERASLE cèdent à VLC HOLDING, le jour ouvré suivant la date de publication par l'AMF de la déclaration de conformité relative à l'Offre, un total de 222.222 actions A2MICILE EUROPE, représentant 20,31% du capital et 13,48% des droits de vote théoriques de la Société à l'issue de ces transactions, au Prix de l'Offre, soit 27 euros par action A2MICILE EUROPE, représentant un montant total de l'ordre de 6,0 millions d'euros (se référer à la section I.4.1 ci-après).

SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, a déposé le projet d'Offre et le projet de note d'information auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur, le 11 janvier 2017. Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre sera ouverte pendant une période de quinze (15) jours de négociation.

En application de l'article L. 433-4 III du Code monétaire et financier et des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dès la publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre et au plus tard dans les trois mois suivant sa clôture, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions A2MICILE EUROPE non présentées à l'Offre par les

---

<sup>1</sup> La société VLC HOLDING est détenue par M. Joël CHAULET à hauteur de 43,00%, par Mme Estelle VOGEL à hauteur de 42,00% et par M. Alain LERASLE à hauteur de 15,00%.

<sup>2</sup> Conformément au calcul préconisé par le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11, I du règlement général de l'AMF, qui précise que le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris des actions privées de droits de vote.

actionnaires minoritaires (à l'exception des actions auto-détenues par la Société), si elles ne représentent pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote d'A2MICILE EUROPE.

En cas de mise en œuvre d'un retrait obligatoire, les actions qui n'auront pas été apportées à l'Offre (à l'exception des actions auto-détenues par la Société) seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation de 27 euros par action égale au Prix de l'Offre, nette de tous frais.

## **I.2 Contexte et motifs de l'opération**

### **I.2.1. Contexte et motifs de l'Offre**

Créée en 2005 par M. Joël CHAULET, Mme Estelle VOGEL, M. Alain LERASLE puis rejoint par M. Vincent CHAULET (ci-après ensemble les « **Fondateurs** »), A2MICILE EUROPE est devenue l'un des leaders en France et en Belgique du marché des services à la personne (Ménage-Repassage, Jardinage, Garde d'enfants...) (« **SAP** ») et du maintien à domicile de personnes âgées et handicapées (« **MAD** ») en étant n°1 en Belgique et n°2 en France du secteur des SAP-MAD sur le segment BtoC et n°1 sur le segment en France de l'assistance via des partenaires BtoB (contrats d'assurance/assistance via des mutuelles, assistants et banques).

La Société compte ainsi 134 agences sous enseignes AZAÉ ou DOMALIANCE en France, PROPREMENT DIT en Belgique et AZAÉ en Allemagne, plus de 30.000 particuliers bénéficiaires de ses services, plus de 7.000 salariés et a généré, à la clôture de l'exercice 2015, un chiffre d'affaires de 75,6 millions d'euros et un résultat d'exploitation de 2,5 millions d'euros.

Dans un secteur des SAP-MAD fortement concurrentiel et en pleine mutation, les Fondateurs, actionnaires de références de la Société avec 67,25% du capital et 77,86% des droits de vote, souhaitent renforcer leur position au capital de la Société dans le cadre de la présente Offre et procéder, si les conditions le permettent, à un retrait de la cote des actions A2MICILE EUROPE.

Après un processus compétitif organisé afin de financer l'Offre, M. Joël CHAULET, Mme Estelle VOGEL et M. Alain LERASLE ont créé la société VLC HOLDING, qu'ils contrôlent et qui a conclu en date du 10 janvier 2017 un contrat d'émission d'obligations avec des fonds gérés par EMZ PARTNERS (« **EMZ PARTNERS** »), aux termes duquel EMZ PARTNERS s'est engagée à souscrire à des obligations simples VLC HOLDING pour un montant de 17.000.000 euros, étant précisé que par la suite ces obligations seront refinancées par l'émission d'obligations à bons de souscription d'actions VLC HOLDING. Il est par ailleurs prévu, conformément au protocole de cession conclu en date du 10 janvier 2017, que M. Joël CHAULET, Mme Estelle VOGEL et M. Alain LERASLE cèdent à VLC HOLDING, le jour ouvré suivant la date de publication par l'AMF de la déclaration de conformité relative à l'Offre, un total de 222.222 actions A2MICILE EUROPE au Prix de l'Offre, représentant un montant total de l'ordre de 6,0 millions d'euros, qui sera financé par la souscription des obligations VLC HOLDING par EMZ PARTNERS (se référer aux sections I.4.1 et I.4.2 ci-après).

Sur le plan industriel, les Fondateurs en s'associant à EMZ PARTNERS souhaitent ainsi créer les conditions optimales permettant de poursuivre le développement de la Société en France et dans le reste de l'Europe, de s'adapter à l'évolution de ses marchés, de conserver et d'accroître ses positions dans les différents segments des SAP-MAD tout en garantissant l'indépendance et la pérennité de la Société et en menant une politique sociale responsable à l'égard de ses salariés et de ses partenaires.

Le statut d'entreprise cotée d'A2MICILE EUROPE ne correspond plus au modèle économique et financier de la Société dont l'activité à faible intensité capitalistique, historique et projetée, ne nécessite pas de levée de fonds à court ou moyen terme et donc de recourir à une offre au public d'instruments financiers.

Par ailleurs, le retrait de cote des actions A2MICILE EUROPE du marché Alternext Paris permettrait également de simplifier le fonctionnement de la Société et de se libérer des contraintes règlementaires et administratives liées à la cotation.

Enfin, les coûts récurrents de cotation sont, aujourd'hui disproportionnés par rapport à la liquidité de l'action A2MICILE EUROPE, et plus généralement au bénéfice de la cotation. Ces frais ainsi économisés seraient réalloués au développement du réseau d'agences de la Société ainsi qu'à des investissements en matière de communication et de marketing et de ressources humaines.

Dans ce contexte les actionnaires d'A2MICILE EUROPE bénéficieront dans le cadre de l'Offre d'une liquidité immédiate et intégrale sur leur participation au prix de 27 euros par action A2MICILE EUROPE, offrant ainsi une prime de 11,82% sur la base du dernier cours de clôture de l'action de 24,15 euros en date du 9 janvier 2017 (dernier jour de cotation précédant le dépôt de l'Offre auprès de l'AMF), et des primes de 23,68%, 34,45%, 44,84% et 56,20% respectivement sur les moyennes de cours 1, 3, 6 et 12 mois pondérées par les volumes avant cette date.

En conséquence, si les actionnaires minoritaires ne représentaient pas plus de 5% du capital ou des droits de vote d'A2MICILE EUROPE à l'issue de la présente Offre, il est dans l'intention de VLC HOLDING, agissant de concert avec M. Joël CHAULET, Mme Estelle VOGEL, M. Alain LERASLE et M. Vincent CHAULET, de demander à l'AMF, conformément aux dispositions des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, la mise en œuvre, dans un délai maximum de trois mois à compter de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire, afin de se voir transférer les actions A2MICILE EUROPE non apportées à l'Offre (à l'exception des actions auto-détenues par la Société) moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre, soit 27 euros par action A2MICILE EUROPE, net de tous frais.

Dans cette perspective, l'Initiateur a mandaté SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE qui a procédé à une évaluation des actions d'A2MICILE EUROPE dont une synthèse est reproduite à la section III du présent communiqué. Par ailleurs, le conseil d'administration de la Société a procédé, en application des dispositions de l'article 261-1 I et II du règlement général de l'AMF, à la désignation du cabinet FARTHOUAT FINANCE (représenté par Mme Marie-Ange Farthouat) en qualité d'expert indépendant qui a conclu au caractère équitable de l'Offre d'un point de vue financier pour les actionnaires d'A2MICILE EUROPE, y compris dans la perspective d'un éventuel retrait obligatoire.

## I.2.2. Répartition du capital et des droits de vote de la Société

### – Répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du présent communiqué :

A la date du présent communiqué, le capital d'A2MICILE EUROPE s'élève à 1.094.256 euros et est divisé en 1.094.256 actions d'une valeur nominale de 1 euro et réparti selon le détail ci-après :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote*	% des droits de vote
VLC HOLDING	0	0,00%	0	0,00%
Joël CHAULET	313.631	28,66%	561.584	31,14%
Estelle VOGEL	309.000	28,24%	618.000	34,27%
Alain LERASLE	113.233	10,35%	224.462	12,45%
Vincent CHAULET	10	0,001%	20	0,001%
<b>Sous-total Concert Fondateurs / Pacte d'actionnaires</b>	<b>735.874</b>	<b>67,25%</b>	<b>1.404.066</b>	<b>77,86%</b>
Flottant	355.786	32,51%	399.167	22,14%
Autocontrôle	2.596	0,24%	0	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>1.094.256</b>	<b>100,00%</b>	<b>1.803.233</b>	<b>100,00%</b>

\* droits de vote théoriques calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF

### – Répartition du capital et des droits de vote de la Société préalablement à la date d'ouverture de l'Offre :

Conformément au protocole de cession d'actions A2MICILE EUROPE à VLC HOLDING conclu en date du 10 janvier 2017 par M. Joël CHAULET, Mme Estelle VOGEL et M. Alain LERASLE, le jour ouvré suivant la date de publication par l'AMF de la déclaration de conformité relative à l'Offre, la nouvelle répartition du capital et des droits de vote de la Société serait la suivante :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote*	% des droits de vote
VLC HOLDING	222.222	20,31%	222.222	13,48%
Joël CHAULET	218.075	19,93%	436.150	26,45%
Estelle VOGEL	215.667	19,71%	431.334	26,16%
Alain LERASLE	79.900	7,30%	159.800	9,69%
Vincent CHAULET	10	0,001%	20	0,001%
<b>Sous-total Concert Fondateurs / Pacte d'actionnaires</b>	<b>735.874</b>	<b>67,25%</b>	<b>1.249.526</b>	<b>75,79%</b>
Flottant	355.786	32,51%	399.167	24,21%
Autocontrôle	2.596	0,24%	0	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>1.094.256</b>	<b>100,00%</b>	<b>1.648.693</b>	<b>100,00%</b>

\* droits de vote théoriques calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF

Il est précisé qu'au cours des 12 derniers mois, ni l'Initiateur, ni aucun des autres membres du Concert n'a acheté d'actions A2MICILE EUROPE.

### I.3 Intentions de l'Initiateur au cours des douze prochains mois

#### I.3.1. Stratégie – Politique industrielle et commerciale

Il est rappelé que les Fondateurs détiennent à ce jour 67,25% et de 77,86% des droits de vote de la Société (se référer à la section I.2.2 ci-dessus). L'Offre n'entraînera en conséquence pas de changement de contrôle de la Société.

Le dépôt de l'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de la stratégie engagée par la Société visant à conforter la position concurrentielle de cette dernière sur ses principaux marchés en matière de SAP-MAD. L'Initiateur souhaite ainsi accompagner le développement de la Société fondé sur la croissance organique, mais également sur des opérations de croissance externe.

Dans la mesure où la stratégie de l'Initiateur repose sur la continuité et le développement des activités actuelles de la Société en s'appuyant sur les compétences et l'expérience de ses équipes dirigeantes, la réalisation de l'Offre ne devrait pas avoir de conséquence particulière sur les plans actuels de la Société en matière d'organisation opérationnelle et d'évolution.

#### I.3.2. Composition des organes sociaux

La composition du conseil d'administration de la Société est la suivante :

- Joël CHAULET : Président directeur général
- Estelle VOGEL : Administrateur
- Alain LERASLE : Administrateur
- Vincent CHAULET : Administrateur

La Société restera dirigée par un conseil d'administration composé des administrateurs actuels. M. Joël CHAULET s'est engagé à rester Président du conseil d'administration pendant une durée minimum de 4 ans à compter du 10 janvier 2017 dans le cadre du Pacte d'Actionnaires tel que décrit à la section I.4.3 ci-après.

EMZ PARTNERS sera désigné en qualité de censeur (avec voix consultative et non délibérative) de la Société à l'issue de la prochaine modification des statuts de la Société.

#### I.3.3. Orientations en matière d'emploi

L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société et ne devrait donc pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par A2MICILE EUROPE en matière d'emploi. Cette opération s'inscrit dans la continuité de la politique de gestion des relations sociales et des ressources humaines de la Société.

#### **I.3.4. Fusion – Réorganisation juridique**

Dans l'hypothèse où le retrait obligatoire serait mis en œuvre, il pourra être envisagé de procéder à une fusion de la Société dans VLC HOLDING ou inversement.

Par ailleurs, l'Initiateur n'envisage aucune restructuration juridique qui sortirait du cadre normal des affaires à la date des présentes.

#### **I.3.5. Synergies envisagées**

L'Initiateur n'anticipe pas de synergie particulière liée à l'Offre.

#### **I.3.6. Politique de distribution de dividendes**

La politique de distribution de dividendes de la Société sera déterminée par ses organes sociaux en fonction des capacités distributives, de la situation financière et des besoins financiers de la Société et de ses filiales.

Le Pacte d'Actionnaires convient du principe général de distribution de dividendes de la Société sous réserve des dispositions légales applicables et dans la limite d'un montant de 600.000 euros par an.

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2013, 2014 et 2015, la Société a procédé respectivement à la distribution d'un dividende de 431.011,20 euros, 544.847,50 euros et 402.873 euros représentant respectivement 0,40 euro, 0,50 euro et 0,37 euro par action A2MICILE EUROPE.

#### **I.3.7. Retrait Obligatoire - Radiation**

##### **I.3.7.1. Retrait Obligatoire**

En application de l'article L. 433-4 III du Code monétaire et financier et conformément aux articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dès la publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre et au plus tard dans le délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions A2MICILE EUROPE non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires (à l'exception des actions auto-détenues par la Société), si elles ne représentent pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote d'A2MICILE EUROPE. En cas de mise en œuvre d'un retrait obligatoire, les actions qui n'auront pas été apportées à l'Offre (à l'exception des actions auto-détenues par la Société) seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation de 27 euros par action égale au Prix de l'Offre, nette de tous frais.

Dans cette perspective, la Société a nommé le 28 novembre 2016, conformément aux articles 261-1 I et II du règlement général de l'AMF, le cabinet FARTHOUAT FINANCE, représenté par Mme Marie-Ange Farthouat, en qualité d'expert indépendant, dans le but de rendre un avis quant au caractère équitable des termes et conditions financières de l'Offre, suivie d'un retrait obligatoire, et dont le rapport est intégralement reproduit dans le projet de note d'information en réponse de la Société.

L'Initiateur se réserve la possibilité, dans l'hypothèse où il viendrait à détenir, directement ou indirectement, au moins 95% des droits de vote de la Société, et où un retrait obligatoire ne serait pas mis en œuvre dans les conditions visées ci-dessus, de déposer auprès de l'AMF (conformément aux dispositions des articles 236-3, 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF) un projet d'offre publique de retrait suivie, dans l'hypothèse où les actions non apportées à l'offre publique de retrait ne représenteraient pas plus de 5% du capital social ou des droits de vote de la Société, d'un retrait obligatoire visant les actions restantes. Dans une telle hypothèse, l'offre publique de retrait serait soumise à l'examen de l'AMF qui se prononcera sur sa conformité, notamment au regard de la valorisation des actions établie par l'Initiateur et du rapport de l'expert indépendant désigné conformément aux dispositions de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF.

##### **I.3.7.2. Radiation d'Alternext Paris**

Dans l'hypothèse où il ne serait pas en mesure de mettre en œuvre le retrait obligatoire, l'Initiateur se réserve également la possibilité d'engager au nom de la Société auprès de l'autorité compétente Euronext

Paris une procédure de radiation des actions A2MICILE EUROPE du marché Alternext Paris, dans le cadre des règles de marché d'Alternext.

Une telle radiation pourrait notamment intervenir, dans les conditions énoncées à l'article P. 1.4.2 du Livre II des Règles de marché d'Euronext, à l'issue d'une offre publique réalisée selon la procédure simplifiée, si (i) l'Initiateur détenait 90% au moins des droits de vote de la Société à la date de la demande de radiation, (ii) le montant total négocié sur les actions de la Société sur les 12 derniers mois précédant la demande de radiation représentait moins de 0,5% de la capitalisation boursière de la Société, (iii) la demande de radiation était déposé après qu'un délai de 180 jours (calendaires) se soit écoulé depuis toute offre publique antérieure et l'offre de radiation, (iv) l'Initiateur s'engageait pour une période de trois (3) mois à compter de la clôture de l'offre publique réalisée selon la procédure simplifiée à acquérir, à un cours égal à celui de l'offre, les actions des actionnaires minoritaires qui n'auraient pas été apportés à l'Offre, et (v) l'Initiateur s'engageait pour une période transitoire d'un exercice financier annuel suivant l'année durant laquelle la radiation de la Société prenait effet à publier tout franchissement qu'il effectuerait à la hausse ou à la baisse du seuil de 95% du capital social ou des droits de vote de la Société, et à ne pas proposer directement ou indirectement à l'ordre du jour d'une assemblée générale des actionnaires de la Société la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Il est rappelé qu'en vertu des articles 6905/1 et suivants des Règles de marché harmonisées Euronext, par renvoi de l'article 5.1.1 des Règles Alternext, Euronext Paris peut radier les titres admis sur ses marchés à la demande écrite de l'émetteur, qui doit indiquer les raisons de sa demande. Euronext Paris pourrait décider de ne pas procéder à la radiation de titres telle que demandée par un émetteur si une telle radiation devait porter préjudice au fonctionnement équitable, ordonné et efficace du marché. Euronext Paris pourrait également subordonner une radiation des titres à toutes conditions supplémentaires qu'elle jugerait appropriées.

#### **I.4 Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou de son issue**

##### **I.4.1. Protocole de cession d'actions A2MICILE EUROPE par M. Joël CHAULET, Mme Estelle VOGEL et M. Alain LERASLE à VLC HOLDING**

En date du 10 janvier 2017, M. Joël CHAULET, Mme Estelle VOGEL, M. Alain LERASLE ont conclu un protocole de cession d'actions A2MICILE EUROPE à VLC HOLDING dans le cadre de transactions hors marché devant avoir lieu le jour ouvré suivant la date de publication par l'AMF de la déclaration de conformité relative à l'Offre, à un prix de 27 euros par de la Société, correspond au Prix de l'Offre, portant sur un total de 222.222 actions A2MICILE EUROPE.

<b>Cédants</b>	<b>Nombre d'actions AZ2MICILE EUROPE cédées</b>	<b>En % du capital</b>	<b>En % des droits de vote théoriques*</b>
Joël CHAULET	95.556	8,73%	5,80%
Estelle VOGEL	93.333	8,53%	5,66%
Alain LERASLE	33.333	3,05%	2,02%
<b>TOTAL</b>	<b>222.222</b>	<b>20,31%</b>	<b>13,48%</b>

\* Droits de vote théoriques calculés sur la base des 1.094.256 actions A2MICILE EUROPE (y compris les 2.596 actions auto-détenues privées de droits de vote) après prise en compte de la perte des droits de vote double attachés aux 222.222 actions A2MICILE EUROPE cédées à VLC HOLDING.

La répartition du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de la réalisation de ces opérations de cession de 222.222 actions A2MICILE EUROPE à VLC HOLDING est présentée à la section I.2.2. ci-avant.

##### **I.4.2. Conventions de financement de l'Offre et d'acquisition d'actions A2MICILE EUROPE auprès de M. Joël CHAULET, Mme Estelle VOGEL et M. Alain LERASLE**

VLC HOLDING a conclu le 10 janvier 2017 un contrat d'émission d'obligations avec des fonds gérés par EMZ PARTNERS, en qualité de souscripteurs, aux termes duquel EMZ PARTNERS s'est engagée à souscrire à des obligations simples pour un montant global maximum de 17.000.000 euros (les « **Obligations** ») permettant de financer l'Offre ainsi que l'acquisition prévue de 222.222 actions

A2MICILE EUROPE par VLC HOLDING auprès de M. Joël CHAULET, Mme Estelle VOGEL et M. Alain LERASLE et les frais afférents à ces transactions.

Les Obligations seront remboursées en totalité dans les 15 jours suivant la publication par l'AMF de l'avis de mise en œuvre du retrait obligatoire sur les actions de la Société ou, à défaut d'atteinte du seuil de détention permettant la mise en œuvre du retrait obligatoire par le Concert, au plus tard dans les trois mois suivant la clôture de l'Offre (la « **Date du Terme** »).

Tout ou partie des Obligations seront amorties obligatoirement par anticipation dans les quinze jours suivant la publication par l'AMF du résultat de l'Offre à hauteur du montant ayant servi au financement du rachat par VLC HOLDING d'une quote-part des actions de M. Joël CHAULET, Mme Estelle VOGEL et M. Alain LERASLE et du rachat des actions AMICILE EUROPE présentées à l'Offre et des frais de transaction y afférents.

Dans la mesure où les Obligations n'auraient pas fait l'objet d'un remboursement anticipé obligatoire, le remboursement intégral du montant en principal des Obligations non encore amorties sera effectué à la Date du Terme.

Il est d'ores et déjà entendu que le montant utilisé des Obligations amorties par anticipation ou remboursées pour financer le rachat d'actions A2MICILE EUROPE et des frais afférents aux transactions sera refinancé par le produit de l'émission par VLC HOLDING d'obligations à bons de souscription d'actions (les « **OBSA** », étant précisé que les bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») sont détachables des OBSA) à souscrire par des fonds gérés par EMZ PARTNERS.

Le montant de l'émission d'OBSA sera ainsi d'une valeur nominale maximale de 17.000.000 euros

La souscription des OBSA par les fonds d'EMZ PARTNERS interviendra au plus tard à la Date du Terme.

Les OBSA n'auront pas d'effet dilutif sur la participation des actionnaires actuels de VLC HOLDING dans son capital social tant que les BSA qui y sont attachés n'auront pas été exercés. Les titulaires de BSA s'engageront à ne pas exercer leurs BSA préalablement à la survenance d'une fusion entre VLC HOLDING et A2MICILE EUROPE et au plus tard pendant un délai de 2 ans à compter de la date de souscription des OBSA, sauf si l'exercice des BSA était rendu nécessaire pour la préservation de ses droits économiques. A compter de cette date, ou sauf si l'exercice des BSA est rendu nécessaire avant cette date pour la préservation de leurs droits économiques, les BSA pourront être exercés, en une ou plusieurs fois, à tout moment

Les BSA auront un prix de souscription au sein de VLC HOLDING de 1 euro équivalent au sein de nominal des actions VLC HOLDING<sup>3</sup>.

En cas de fusion entre VLC HOLDING et A2MICILE EUROPE, l'ajustement des conditions relatives aux BSA se fera en retenant une valorisation par transparence des actions d'A2MICILE EUROPE à 27 euros par action et en s'assurant du maintien des droits économiques des BSA pré et post fusion.

Les actions qui pourraient être souscrites par les fonds gérés par EMZ PARTNERS au titre de l'exercice des BSA, n'excéderont pas un total de 38,72% du capital de VLC HOLDING, correspondant au montant maximum de l'émission des OBSA de 17.000.000 euros.

#### **I.4.3. Pacte d'actionnaires**

Un pacte d'actionnaires a été conclu le 10 janvier 2017 entre M. Joël CHAULET, Mme Estelle VOGEL, M. Alain LERASLE, M. Vincent CHAULET et les fonds gérés par EMZ PARTNERS (ci-après les « **Membres du Pacte d'Actionnaires** ») afin de définir leurs relations au sein de VLC HOLDING, d'A2MICILE EUROPE et ses filiales, la manière dont VLC HOLDING et A2MICILE EUROPE sont administrées ainsi que les conditions que les Membres du Pacte d'Actionnaires entendent respecter en cas de cession d'actions A2MICILE EUROPE ou VLC HOLDING (ci-après le « **Pacte d'Actionnaires** »).

---

<sup>3</sup> Le prix d'exercice des BSA VLC HOLDING a été déterminé comme le montant maximum entre la valeur nominale des actions VLC HOLDING et la valeur des fonds propres de VLC HOLDING établi par transparence sur la base des actions A2MICILE EUROPE au Prix de l'Offre de 27 euros et de l'endettement de VLC HOLDING.



Le Pacte d'Actionnaires prévoit les principales clauses suivantes :

– Règles de gouvernance :

▪ *Règles de gouvernance applicables à la Société :*

A l'issue de l'Offre, le Conseil d'administration sera ainsi composé de M. Joël CHAULET, Mme Estelle VOGEL, M. Alain LERASLE et M. Vincent CHAULET. La Société restera ainsi dirigée par un conseil d'administration composé majoritairement des Fondateurs.

M. Joël CHAULET s'est engagé par ailleurs à rester Président de la Société pendant une durée minimum de 4 ans à compter du 10 janvier 2017.

Le fonds EMZ 7 géré par EMZ PARTNERS sera désigné en qualité de Censeur (avec voix consultative et non délibérative) au sein du Conseil d'administration de la Société à l'issue de la prochaine modification des statuts de la Société.

Les Fondateurs s'engagent à ne pas voter en leur qualité de membres du Conseil d'administration de la Société pour l'une des Décisions Importantes telles que visées ci-dessous sans avoir obtenu au préalable au niveau de VLC HOLDING l'accord d'EMZ PARTNERS.

▪ *Règles de gouvernance applicables à VLC HOLDING :*

VLC HOLDING sera dirigée par un Président, agissant sous le contrôle d'un Comité de surveillance composé de 5 membres, dont :

- 4 membres (dont le Président qui en sera membre de droit) désignés par les Fondateurs, et
- 1 membre désigné par EMZ PARTNERS.

Les membres proposés par les Fondateurs seront M. Joël CHAULET (qui sera également Président), Mme Estelle VOGEL, M. Alain LERASLE et M. Vincent CHAULET.

M. Joël CHAULET s'engage à rester Président de VLC HOLDING pendant une durée minimum de 4 ans à compter du 10 janvier 2017.

Le membre du Comité de surveillance proposé par le fonds EMZ 7 sera EMZ PARTNERS (représentée par M. Thierry RAIFF).

Le fonds EMZ 7 géré par EMZ PARTNERS désignera en outre un Censeur (avec voix consultative et non délibérative) au sein du Comité de surveillance de VLC HOLDING. Le premier censeur sera Charles MERCIER.

Les décisions du Comité de surveillance seront prises à la majorité simple, sous réserve des Décisions Importantes qui ne pourront être prises qu'avec le vote favorable d'EMZ PARTNERS.

Le Comité de surveillance se réunira au moins une fois par trimestre et bénéficiera d'une information financière régulière de la part du Président.

▪ *Décisions importantes :*

Les décisions suivantes concernant VLC HOLDING et/ou la Société et ses filiales le cas échéant devront être soumises à l'autorisation préalable du Comité de surveillance de VLC HOLDING (les « **Décisions Importantes** ») :

- (i) toute opération d'augmentation ou de réduction de capital, émission de titres de VLC HOLDING et de la Société, ou opération de fusion, apport partiel d'actifs, scission avec ou dans une autre entité, étant précisé que le représentant EMZ PARTNERS a d'ores et déjà donné son accord de principe sur une fusion entre VLC HOLDING et A2MICILE EUROPE ;
- (ii) toute distribution de dividendes par VLC HOLDING ou par A2MICILE EUROPE d'un montant supérieur à 600.000 euros ;
- (iii) tout acte de disposition ou tout transfert par VLC HOLDING, la Société et ses filiales à titre gratuit ou pour un prix d'un montant supérieur à 1.000.000 euros de fonds de commerce ou de titres de sociétés, et toute opération de croissance significative (y compris par voie de création de filiale ou conclusion d'accord de joint-venture) pour une valeur d'un montant supérieur à 1.000.000 euros ;
- (iv) toute modification de l'endettement de VLC HOLDING, la Société et ses filiales, tout nouvel endettement ou engagement hors bilan significatif par VLC HOLDING, la Société et leurs filiales pour un montant unitaire supérieur à 1.000.000 euros ;

- (v) la nomination, le recrutement, le licenciement ou la modification de la rémunération des salariés et/ou mandataires sociaux de VLC HOLDING, la Société et leurs filiales dont la rémunération annuelle (en ce compris les jetons de présence) brute excède 120.000 euros, étant précisé qu'en cas de maintien de la rémunération annuelle telle qu'elle existe au 10 janvier 2017 (en ce compris les jetons de présence) aucune autorisation préalable du Comité de Surveillance ne sera nécessaire ;
- (vi) toute décision ayant pour conséquence une modification des statuts de VLC HOLDING et/ou de la Société et notamment, modification de la forme, du mode d'administration, de l'objet et/ou des activités ; et
- (vii) toute opération de changement de marché (et notamment, modification de la place de cotation, retrait de la cote).

- *Décisions collectives des actionnaires de VLC HOLDING et des actionnaires de la Société :*

Les décisions relevant de la compétence des associés de VLC HOLDING et celles relevant de la compétence des actionnaires de la Société continueront à être prises aux conditions de quorum et de majorité qui leur sont applicables. Les Fondateurs seront toutefois réputés agir de concert avec VLC HOLDING. Les Fondateurs s'engagent ainsi à voter en leur qualité d'actionnaires directs de la Société dans le même sens que VLC HOLDING, et en faveur de toute décision prise au niveau des organes sociaux de VLC HOLDING dans la Société.

- *Politique de dividendes :*

Il est convenu un principe général de distribution des dividendes de la Société et de VLC HOLDING sous réserve des dispositions légales applicables et dans la limite d'un montant de 600.000 euros par an.

- *Transfert de Titres de la Société et de VLC HOLDING :*

Le transfert par l'un des Membres du Pacte d'Actionnaires de tout droit et toute valeur mobilière émis par VLC HOLDING, existant ou futur, donnant accès immédiatement ou à terme au capital social et/ou aux droits de vote de VLC HOLDING et/ou de la Société (les « **Titres** ») sera régi comme indiqué ci-après :

- *Nantissement des actions de la Société au profit des fonds gérés par EMZ PARTNETS :*

Les fonds gérés par EMZ PARTNETS bénéficieront, en garantie des OBSA, d'un nantissement portant sur un nombre d'actions de la Société représentant 75% du capital social de la Société, étant entendu que le nantissement portera sur 100% des actions de la Société détenues par VLC HOLDING et pour le solde (dans le cas où les actions de la Société nanties et détenues par VLC HOLDING représenteraient moins de 75% du capital social de la Société) sur les actions de la Société détenues par les Fondateurs au prorata de leur participation dans VLC HOLDING et ce, jusqu'au complet remboursement de la partie obligataire des OBSA.

Dans l'hypothèse où VLC HOLDING et les Fondateurs détiendraient ensemble moins de 75% du capital social de la Société, le nantissement au bénéfice des fonds gérés par EMZ PARTNETS portera sur l'intégralité des actions de la Société détenues par VLC HOLDING et les Fondateurs.

En conséquence, et jusqu'au complet remboursement de la partie obligataire des OBSA, les Fondateurs s'engagent à détenir directement ou indirectement, par l'intermédiaire de VLC HOLDING, un nombre d'actions de la Société représentant au moins 75% du capital social de celle-ci.

En outre, et jusqu'au complet remboursement de la partie obligataire des OBSA, M. Joël CHAULET s'engage à détenir directement ou indirectement un nombre d'actions de la Société déterminé de telle sorte que la fraction d'actions de la Société qu'il détient par rapport au nombre total d'actions détenues par l'ensemble des Fondateurs reste au moins égale à celle prévalant au 10 janvier 2017.

- *Incessibilité des Titres de VLC HOLDING :*

Sauf en cas de Transfert Libre tel que défini ci-après, les fonds gérés par EMZ PARTNETS s'engageront à ne pas transférer directement ou indirectement, les Titres qu'ils détiendront, dans VLC HOLDING avant l'expiration d'une période de 4 ans à compter du 10 janvier 2017 (la « **Période d'Incessibilité** ») sauf accord préalable des Membres du Pacte d'Actionnaires.

Sauf en cas de Transfert Libre, les Fondateurs s'engageront à ne pas transférer directement ou indirectement, les Titres qu'ils détiendront, dans VLC HOLDING et/ou la Société avant la dernière des dates suivantes : (i) le complet remboursement de la partie obligataire des OBSA et (ii) la Période d'Incessibilité sauf accord préalable des Membres du Pacte d'Actionnaires.

▪ *Transferts Libres :*

Par exception au principe d'incessibilité des actions visé ci-dessus, les transferts suivants seront libres, sans préjudice le cas échéant, de l'application du droit de préemption visé ci-après (les « **Transferts Libres** ») :

- (i) transfert de Titres de VLC HOLDING ou de la Société réalisé par l'un quelconque des Fondateurs pour autant que les Fondateurs continuent à l'issue dudit transfert de détenir ensemble, directement ou indirectement, un nombre d'actions de la Société représentant au moins 75% du capital social de celle-ci et que M. Joël CHAULET continue à l'issue dudit transfert de détenir un nombre d'actions de la Société déterminé de telle sorte que la fraction d'actions de la Société qu'il détient par rapport au nombre total d'actions détenues par l'ensemble des Fondateurs reste au moins égale à celle prévalant au 10 janvier 2017 ;
- (ii) transfert de Titres de VLC HOLDING ou de la Société entre Fondateurs, pour autant que M. Joël CHAULET continue à l'issue dudit transfert de détenir un nombre d'actions de la Société déterminé de telle sorte que la fraction d'actions de la Société qu'il détient par rapport au nombre total d'actions détenues par l'ensemble des Fondateurs reste au moins égale à celle prévalant au 10 janvier 2017 ;
- (iii) transfert de Titres par les fonds gérés par EMZ PARTNERS à un affilié ou en cas de survenance d'un cas d'exigibilité anticipé des OBSA dans la mesure où il n'y serait pas remédié au bout de cent vingt (120) jours ;
- (iv) dans tous les autres cas, avec l'accord préalable écrit de tous les autres Membres du Pacte d'Actionnaires.

▪ *Droit de préemption des fonds gérés par EMZ PARTNERS :*

Les transferts de Titres de VLC HOLDING et/ou de la Société réalisés au profit d'un tiers par l'un quelconque des Fondateurs dans le cadre d'un Transfert Libre visé ci-dessus seront soumis au droit de préemption des fonds gérés par EMZ PARTNERS.

▪ *Droit de sortie conjointe :*

Les transferts de Titres de VLC HOLDING et/ou de la Société seront soumis à (i) un droit de sortie conjointe proportionnelle au profit des fonds gérés par EMZ PARTNERS en cas de transfert de Titres ne conférant pas à un tiers directement ou indirectement plus de 50% du capital social et des droits de vote de la Société (sans préjudice le cas échéant de l'application du droit de préemption) et (ii) un droit de sortie conjointe totale au profit des fonds gérés par EMZ PARTNERS en cas de transfert de Titres à l'issue duquel les Fondateurs détiendraient ensemble directement ou indirectement moins de 50% du capital social et des droits de vote de la Société.

Le droit de sortie conjointe proportionnelle et totale ne trouvera pas à s'appliquer en cas de Transferts Libres.

– Liquidité :

▪ *Liquidité des Membres du Pacte d'Actionnaires entre 4 et 7 ans :*

A compter de l'expiration de la Période d'Incessibilité et jusqu'à l'expiration d'une période de 7 ans courant à compter du 10 janvier 2017, les Fondateurs, pour la totalité des Titres des fonds gérés par EMZ PARTNERS et/ou, le cas échéant, la totalité des Titres de VLC HOLDING (ou de la Société), et/ou des fonds gérés par EMZ PARTNERS, pour la totalité de ses Titres, pourront décider d'initier un processus de liquidité.

Il sera effectué à cette occasion une analyse et un examen de la situation et des perspectives d'A2MICILE EUROPE et il sera étudié et discuté entre les Membres du Pacte d'Actionnaires des moyens et du calendrier les mieux appropriés pour rechercher une liquidité pour les Titres concernés dans le cadre d'une valorisation maximale. Chacun des Membres du Pacte d'Actionnaires disposera alors de la possibilité de décaler ce processus de liquidité pour une période allant jusqu'à 12 mois.

En cas d'accord sur le prix minimum entre les Membres du Pacte d'Actionnaires, le processus de sortie pourra s'effectuer de gré à gré sans lancer d'enchères, ni donner de mandat de vente à une banque d'affaires. Il reviendra alors pleinement aux Fondateurs de mettre en place le processus qu'ils souhaitent (enchère ouverte ou gré-à-gré, avec ou sans conseil) afin d'aboutir à une cession effective de la totalité des titres des fonds gérés par EMZ PARTNERS et éventuellement une partie des titres des Fondateurs.

En cas de mise en œuvre du processus de liquidité sans accord sur le prix minimum entre les Membres du Pacte d'Actionnaires, la banque d'affaires retenue sera choisie par :

- les fonds gérés par EMZ PARTNERS (les Fondateurs disposant d'un droit de premier refus sur le premier candidat proposé), dans le cas où un processus de liquidité viserait uniquement le transfert de la totalité de ses Titres ;
- les Fondateurs (les fonds gérés par EMZ PARTNERS disposant d'un droit de premier refus sur le premier candidat proposé), dans le cas où un processus de liquidité viserait le transfert de tout ou partie des Titres de VLC HOLDING ou de la Société détenue à la fois par les Fondateurs et EMZ PARTNERS. Il est entendu que les Fondateurs resteront parfaitement libres de ne pas céder de Titres, ou de céder un nombre de Titres déterminé par eux même uniquement et librement et que, dans cette hypothèse, EMZ PARTNERS restera également libre de ne pas céder ses Titres.

La banque d'affaires sera alors en charge d'organiser le processus de liquidité selon les règles usuelles pour des transactions de cette nature.

▪ *Liquidité des Membres du Pacte d'Actionnaires au-delà de 7 ans :*

A l'expiration d'une période de 7 ans courant à compter du 10 janvier 2017, les Fondateurs, pour la totalité des Titres des fonds gérés par EMZ PARTNERS ou, le cas échéant, la totalité des Titres de VLC HOLDING (ou de la Société), et/ou des fonds gérés par EMZ PARTNERS, pour la totalité de leurs Titres, pourront décider d'initier un processus de liquidité, dans les mêmes conditions que celles visées précédemment, étant toutefois précisé qu'ils ne disposeront pas de la possibilité de décaler ce processus de liquidité.

▪ *Obligation d'accompagnement :*

Si, un ou plusieurs tiers souhaitait se porter acquéreur de 100% des Titres de VLC HOLDING, les fonds gérés par EMZ PARTNERS seront tenus, à la demande de la majorité des Fondateurs, de céder l'intégralité de leurs Titres de VLC HOLDING audit acquéreur, selon les mêmes termes et conditions (notamment de prix) que celles prévues en faveur des Fondateurs.

Tout Transfert effectué concomitamment par plusieurs Membres du Pacte d'Actionnaires (notamment dans le cadre du processus de liquidité) sera réalisé *pari passu* par chacun d'eux à hauteur de la valeur des BSA pour les fonds gérés par EMZ PARTNERS (et, notamment aux mêmes conditions de prix ou de valorisation de modalités de paiement, de paiement des frais...).

## **II. CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE**

### **II.1 Termes de l'Offre**

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 11 janvier 2017 auprès de l'AMF le présent projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée portant sur la totalité des actions A2MICILE EUROPE non encore détenues à ce jour par VLC HOLDING, M. Joël CHAULET, Mme Estelle VOGEL, M. Alain LERASLE et M. Vincent CHAULET à l'exception des actions auto-détenues par la Société.

En conséquence, l'Initiateur, agissant de concert avec M. Joël CHAULET, Mme Estelle VOGEL, M. Alain LERASLE et M. Vincent CHAULET, s'engage irrévocablement auprès des actionnaires de la Société à acquérir, au prix de 27 euros par action A2MICILE EUROPE, toutes les actions A2MICILE EUROPE qui seront présentées à l'Offre pendant une période de quinze (15) jours de négociation.

SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE, en qualité d'établissement présentateur de l'Offre, garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

## **II.2 Nombre de titres susceptibles d'être apportés à l'Offre**

Il est rappelé qu'à la date du présent communiqué, l'Initiateur détient de concert avec M. Joël CHAULET, Mme Estelle VOGEL, M. Alain LERASLE et M. Vincent CHAULET 735.874 actions A2MICILE EUROPE représentant 67,25% du capital et 77,86% des droits de vote, sur la base d'un nombre total de 1.094.256 actions et 1.803.233 droits de vote de la Société.

Compte tenu du protocole de cession d'actions A2MICILE EUROPE à VLC HOLDING conclu en date du 10 janvier 2017 par M. Joël CHAULET, Mme Estelle VOGEL, M. Alain LERASLE portant sur 222.222 actions de la Société, l'Initiateur détient de concert avec M. Joël CHAULET, Mme Estelle VOGEL, M. Alain LERASLE et M. Vincent CHAULET, préalablement à l'ouverture de l'Offre, 735.874 actions A2MICILE EUROPE représentant 67,25% du capital et 77,86% des droits de vote, sur la base d'un nombre total de 1.094.256 actions et 1.803.233 droits de vote de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur l'ensemble des actions A2MICILE EUROPE en circulation non détenues par le Concert à l'exception des 2.596 actions auto-détenues par la Société compte tenu de la décision de la Société de ne pas les apporter à l'Offre, soit un maximum de 355.786 actions à la date du dépôt de l'Offre, représentant 32,51% du capital et 22,14% des droits de vote de la Société.

A la date du présent communiqué, à l'exception des actions mentionnées ci-dessus, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

## **II.3 Modalités de dépôt de l'Offre**

L'Offre est soumise au droit français.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général AMF, le présent projet d'Offre a été déposé par SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE, établissement présentateur, auprès de l'AMF le 11 janvier 2017. Un avis de dépôt sera publié par l'AMF sur son site Internet ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le projet de note d'information tel que déposé est tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de la société VLC HOLDING et auprès de SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE et mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et d'A2MICILE EUROPE ([finance.a2micile.com](http://finance.a2micile.com)).

Ce projet d'Offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site Internet ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. Cette décision de conformité emportera visa de la note d'information.

La note d'information ainsi visée par l'AMF ainsi que le document contenant les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront disponibles sur les sites Internet de l'AMF et d'A2MICILE EUROPE et seront mis à la disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Des exemplaires de ces documents seront également disponibles gratuitement au siège social de la société VLC HOLDING et auprès de SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE. Conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera diffusé par l'Initiateur.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre et Euronext Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

#### **II.4 Procédure d'apport à l'Offre**

L'Offre sera ouverte pendant une période de quinze (15) jours de négociation.

Les actions de la Société présentées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toutes les actions de la Société apportées qui ne répondraient pas à cette condition.

Les actions A2MICILE EUROPE détenues sous la forme nominative devront être converties au porteur pour être présentées à l'Offre. En conséquence, les intermédiaires financiers teneurs de compte ayant reçu instruction des propriétaires d'actions A2MICILE EUROPE inscrites en compte nominatif de les apporter à l'Offre devront, préalablement à la vente, effectuer la conversion au porteur desdites actions. Il est précisé que la conversion au porteur d'actions inscrites au nominatif pourrait entraîner la perte pour ces actionnaires d'avantages liés à la détention de leurs titres sous la forme nominative.

Les actionnaires de la Société qui souhaiteraient apporter leurs titres à l'Offre dans les conditions proposées devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs actions (établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) un ordre de vente irrévocable, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire, au plus tard le jour de la clôture de l'Offre.

L'Offre s'effectuera par achats sur le marché, le règlement livraison étant effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux (2) jours de négociation après chaque exécution. L'Initiateur ne prendra pas en charge les frais de négociation (à savoir les frais de courtage et la TVA afférente) qui resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs.

Les ordres de présentation des actions A2MICILE EUROPE à l'Offre seront irrévocables.

TRADITION SECURITIES AND FUTURES agissant en qualité de membre de marché acheteur, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, de toutes les actions de la Société qui seront apportées à l'Offre.

#### **II.5 Calendrier indicatif de l'Offre**

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant les caractéristiques et le calendrier de l'Offre.

Un calendrier indicatif est proposé ci-dessous :

<b>11 janvier 2017</b>	Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF et du projet de note d'information de l'Initiateur.
	Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF et de la Société du projet de note d'information de l'Initiateur.
	Publication par l'Initiateur d'un communiqué annonçant le dépôt du projet de note d'information.
<b>11 janvier 2017</b>	Dépôt du projet de note d'information en réponse d'A2MICILE EUROPE auprès de l'AMF comprenant le rapport de l'expert indépendant.
	Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF et de la Société du projet de note d'information en réponse de la Société.
	Publication par la Société d'un communiqué annonçant le dépôt du projet de

note d'information en réponse.

**31 janvier 2017** Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa sur la note d'information de l'Initiateur et sur la note d'information en réponse de la Société.

Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF de la note d'information de l'Initiateur et de la note d'information en réponse d'A2MICILE EUROPE visées par l'AMF.

**1<sup>er</sup> février 2017** Cession dans le cadre de transactions hors marché d'un total de 222.222 actions A2MICILE EUROPE par M. Joël CHAULET, Mme Estelle VOGEL et M. Alain LERASLE à VLC HOLDING

**1<sup>er</sup> février 2017** Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF des documents « Autres informations » relatifs aux caractéristiques, notamment juridiques, comptables et financières de l'Initiateur et de la Société.

Publication par l'Initiateur et la Société de communiqués précisant les modalités de mise à disposition des notes visées par l'AMF et des documents « Autres Informations » de l'Initiateur et de la Société.

**2 février 2017** Ouverture de l'Offre

**22 février 2017** Clôture de l'Offre

**23 février 2017** Annonce du résultat de l'Offre par un avis de l'AMF

**Dans les plus brefs délais à compter de la publication de l'avis de résultat**

Mise en œuvre de la procédure de Retrait Obligatoire

## **II.6 Financement de l'Offre**

### **II.6.1. Frais liés à l'Offre**

Le montant global des frais supportés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les frais d'intermédiaires, les honoraires et autres frais de conseils externes financiers, juridiques et comptables ainsi que de tous experts et les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 1,1 million d'euros.

### **II.6.2. Mode de financement de l'Offre**

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des actions A2MICILE EUROPE visées par l'Offre représenterait, sur la base d'un prix d'Offre de 27 euros par action, un montant total d'environ 9,6 millions d'euros (hors frais divers et commissions).

Ce montant sera financé par un emprunt obligataire émis par VLC HOLDING et souscrit en intégralité par des fonds gérés par EMZ PARTNERS (se référer à la section I.4.2 du présent communiqué).

## **II.7 Frais de courtage et rémunération des intermédiaires**

Aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un porteur qui apporterait ses actions A2MICILE EUROPE à l'Offre ou à un quelconque intermédiaire.

### III. ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DE L'OFFRE

Le prix offert de 27 euros par action A2MICILE EUROPE dans le cadre de l'Offre, se compare comme suit aux différents critères de valorisation retenus :

MÉTHODE	VALORISATION EN MILIEU DE FOURCHETTE	PRIME (DÉCOTE)
<b>ACTUALISATION DES FLUX DE TRESORERIE</b>	25,28 €	<b>6,80%</b>
<b>MULTIPLES BOURSIERS</b>		
- par rapport au multiple de VE/EBITDA	26,41 €	<b>2,23%</b>
- par rapport au multiple de VE/EBIT	26,16 €	<b>3,21%</b>
<b>COURS DE BOURSE ARRETES AU 9 JANVIER 2017</b>		
Dernier cours	24,15 €	<b>11,82%</b>
Cours moyen pondéré des volumes des 60 derniers jours	20,17 €	<b>33,89%</b>
Cours moyen pondéré des volumes 1 mois	21,83 €	<b>23,68%</b>
Cours moyen pondéré des volumes 2 mois	20,64 €	<b>30,80%</b>
Cours moyen pondéré des volumes 3 mois	20,08 €	<b>34,45%</b>
Cours moyen pondéré des volumes 6 mois	18,64 €	<b>44,84%</b>
Cours moyen pondéré des volumes 9 mois	17,61 €	<b>53,29%</b>
Cours moyen pondéré des volumes 12 mois	17,29 €	<b>56,20%</b>
Cours moyen pondéré des volumes 18 mois	16,92 €	<b>59,62%</b>
<b>TRANSACTIONS PORTANT SUR LE CAPITAL D'A2MICILE EUROPE (A TITRE SECONDAIRE)</b>	27,00 €	0,00%

### IV. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE

Le projet de note d'information est disponible sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et d'A2MICILE EUROPE ([finance.a2micile.com](http://finance.a2micile.com)) et peut également être obtenu sans frais auprès de :

VLC HOLDING  
13, rue de la Rivière  
17290 Aigrefeuille-d'Aunis

SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE  
7, place Vendôme  
75001 Paris

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les « Autres Informations » relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur feront l'objet d'un dépôt auprès de l'AMF et seront mises à disposition du public selon les modalités propres à assurer une diffusion effective et intégrale, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

*L'offre est faite exclusivement en France.*

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre au public.*

*Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les autres pays que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et l'acceptation de l'Offre peuvent faire l'objet dans certains pays d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.*

Contact : VLC HOLDING – Joël CHAULET  
Tél : 03.88.60.66.30 – Email : [joel.chaulet@a2micile.com](mailto:joel.chaulet@a2micile.com)